

CENTRE CULTUREL PIGEONNIER DES ARTS

ATELIER des ARTS PLASTIQUES

Règlement intérieur Année 2024 2025

Le service culturel de la ville de Beauzelle propose un atelier des Arts Plastiques, espace créatif de qualité pour tout artiste ou amateur qui souhaite s'initier ou développer les techniques des Arts Plastiques.

Les cours sont accessibles aux enfants comme aux adultes et sont dispensés par un professeur diplômé.

I. INSCRIPTIONS, ABSENCES

Conditions d'admission :

- ✓ L'Atelier d'Arts Plastiques est ouvert en priorité aux Beauzellois.
- ✓ Les élèves doivent être âgés de 6 ans au minimum au moment de l'inscription pour pratiquer les Arts Plastiques.

Réinscriptions / Inscriptions :

- ✓ Les dates de réinscriptions sont communiquées par mail par le secrétariat culturel avec la feuille d'inscription à pré-remplir. Celle-ci doit être retournée avant la date limite au secrétariat culturel.
- ✓ Pour les nouvelles inscriptions, celles-ci seront communiquées par voie d'affichage et sur site internet.
- ✓ Au préalable, un cours d'essai gratuit est possible avant l'inscription définitive.
- ✓ Pour rappel, l'inscription correspond à un **engagement pour la totalité de l'année scolaire, l'accès aux cours est conditionné par le paiement de la cotisation annuelle.**
- ✓ Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé les paiements de l'année précédente.

Assiduités / Absences :

- ✓ Les absences doivent être justifiées auprès du professeur par le responsable légal De l'élève mineur.
Des absences trop répétées et/ou non motivées peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.
- ✓ L'absence du professeur est systématiquement signalée par affichage sur le Panneau extérieur et par mail ou SMS.

✓ Dans le cadre de certaines activités, il pourra être demandé aux élèves de fournir une blouse ou vêtement de protection, le service culturel déclinant toute responsabilité quant à la détérioration des vêtements non protégés lors des cours.

✓ Afin de valoriser les savoirs faire et la créativité de l'ensemble des élèves, les œuvres réalisées pourront être exposées au sein des structures municipales pour un temps donné dans le cadre d'expositions itinérantes ou de temps forts artistiques associés à l'animation de l'espace public.

Un concours de peinture et de sculpture est organisé chaque année où artistes et amateurs sont invités à concourir sur un thème préalablement choisi.

Les informations relatives au fonctionnement de l'atelier seront affichées sur le panneau extérieur. Les parents sont invités à les consulter régulièrement.

Tarifs et modalités de paiement :

✓ Le montant de la cotisation annuelle est fixé par décision du maire sur délégation Du conseil municipal.

Toutefois afin de faciliter le paiement de cette cotisation, un règlement en 3 fois maximum peut être demandé selon la périodicité suivante : Octobre, Décembre, Février.

Une fois admis aux cours, l'élève ne peut prétendre au remboursement de la cotisation.

✓ Chaque facture est à régler sur le Portail Familles ou auprès du Secrétariat de la Mairie.

Les modes de règlement autorisés sont les suivants :

- chèque bancaire libellé à l'attention du Régisseur des Recettes
- carte bancaire
- espèces en appoint
- chèques vacances

III. REGLES DE VIE / ENGAGEMENT DES PARTIES :

✓ La courtoisie et le respect président aux relations de tous dans les apprentissages des arts artistiques.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes et de respecter les mesures sanitaires dans le cadre de protocoles affichés dans l'espace.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation.

✓ Les parents ne sont pas admis pendant les cours, sauf sur invitation du professeur. En cas de problème particulier concernant un élève, les parents peuvent prendre rendez-vous auprès du professeur, afin de ne pas perturber les cours.

✓ Dans le cadre de toutes pratiques artistiques au sein du Centre Culturel les Pigeonniers, structure municipale, il est interdit d'amener son animal de compagnie quel qu'il soit (chien, chat...) et ce pour la protection et le respect de tous. Tout service municipal accueillant du public est tenu de se conformer à cette obligation ainsi que les usagers dudit service.

✓ Le prêt personnel de matériel amené par l'élève est interdit au sien de l'atelier des Arts Plastiques.

Réalisation des élèves et droit à l'image :

✓ La Ville de BEAUZELLE dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des adhérents aux activités du Centre Culturel.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services gestionnaires concernés conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 24 mai 2018 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

✓ La direction du service culturel se réserve le droit d'utiliser les réalisations des Elèves (peinture, dessin, enregistrements vocaux) dans le cadre des activités dispensées ou à des fins de publication (plaquette, affiches, site internet de la ville)

Sous réserve de l'autorisation parentale donnée, les photos de l'élève on enregistrements vidéo des cours pourront être publiés et/ou diffusés dans la publication du site de la ville dans le cadre de la promotion de l'atelier.

Responsabilités et assurances :

✓ Une assurance responsabilité civile garantissant les dommages dont l'élève serait l'auteur doit être souscrite pour fréquenter les cours des arts plastiques.

Il est rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que l'élève pourrait causer à autrui.

Il est donc vivement recommandé de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident » susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages corporels que pourrait subir personnellement l'enfant, indépendamment de toute responsabilité.

✓ La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des participants (vêtements, portables, instruments,).

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle de biens, volontaire ou involontaire, survenue du fait de l'enfant.

✓ L'élève est placé sous la responsabilité du professeur seulement dans la stricte activité du cours.

Pour les enfants qui ne sont pas autonomes dans leurs déplacements, les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur.

La municipalité ne saurait être tenue pour responsable des incidents pouvant découler d'une négligence sur ce point

COTISATION ANNUELLE ARTS PLASTIQUES – Année Scolaire 2024-2025

Durée activité	Enfants Résidents	Enfants non Résidents
1h30	276€	330€

Durée activité	Adultes Résidents	Adultes non Résidents
2h	348€	426€
4h	594€	747€
6h	897€	1089€

Beauzelle, le 12 juin 2024

Le Maire
Patrice RODRIGUES

